



dossier  
**mutations premières affectations**

coordonnées de  
tous les responsables  
académiques

mouvements  
particuliers

mutations  
hors-de-France

toutes les réponses  
à vos questions !

PRATIQUE

PLP, CPE certifiés,  
agrégés, et Cop...

*Comment bien rédiger  
votre demande ?*



**SPÉCIAL  
MUTATIONS  
2012**

**AIX-MARSEILLE** > Jean-Pierre **SINARD** /  
303 chemin de la Draille 84350 COURTHEZON  
Tél/Fax : 04 90 70 79 09  
mél : snetaaaix@free.fr - www.snetaaaix.free.fr

**AMIENS** > Patrick **DELAITTE** /  
67 rue Maurice Ravel  
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN  
Tél port. : 06 16 56 49 78  
mél : patrick.delaitte@free.fr

**BESANÇON** > Serge **CATTET** /  
8 rue du Lycée 25000 BESANCON  
Tél / Fax : 03 81 53 87 92 - snetaaibes@orange.fr  
Marie-Jo **HUGONNOT** / Port. 06 08 64 57 94  
Tél / Fax : 03 63 31 56 59 - mél : m7j8h9@aol.com

**BORDEAUX** > Eric **MOUCHET** /  
SNETAA - 82 rue du 14 Juillet - 33400 TALENCE  
Tél : 05 56 84 90 80  
mél : contact@snetaa-bordeaux.fr  
www.snetaa-bordeaux.fr

**CAEN** > Bernard **DAUVIN** /  
6 square E. Rostand 14400 BAYEUX  
Tél : 02 31 21 36 29 - Fax 02 31 21 36 29  
mél : snetaa-caen@wanadoo.fr

**CLERMONT-FERRAND** > Patrice **MERIC** /  
SNETAA - 32 rue Gabriel Péri  
63000 CLERMONT FERRAND  
Port. 06 81 13 81 59  
mél : patrice.meric@freesbee.fr  
D. **BRUNET** / Port. 06 80 96 43 89  
www.snetaa.clermont.neuf.fr

**CORSE** > Raphael **MORETTI** /  
33 allée des châtaigniers - 20213 FOLELLI  
Port. : 06 09 51 14 10 - mél : rafettu@aol.com

**CRÉTEIL** > Thierry **HENIQUE** /  
SNETAA - 74 rue de la Fédération  
75739 PARIS Cedex 15  
Port. 06 82 49 18 98  
mél : snetaa.creteil@wanadoo.fr  
www.snetaa.creteil.monsite-orange.fr

**DIJON** > Patricia **BENHASSEN** /  
16 grande rue - Vaugermain  
89800 ST CYR LES COLONS  
Tél : 06 29 98 52 87  
mél : snetaadijon@aol.fr  
www.snetaadijonviabloga.fr

**GRENOBLE** > Suzelle **SPISSER**  
Rezier - 74890 FESSY - Tél : 06 78 26 79 85  
mél : snetaafo.grenoble@orange.fr  
www.snetaaagrenoble.unblog.fr

**GUADELOUPE** > Elin **KARRAMKAN** /  
222 Résidence P. Tavernier - Les Flamboyants  
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU  
Port. 0690 55 57 27 - Tél : 0 590 86 38 57  
Fax : 0 590 86 88 04  
mél : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

**GUYANE** > Sonia **ARNAUD** /  
SNETAA - 241 Lotissement Copaya 1  
97351 MATOURY  
Port. : 06 94 41 45 25 / 06 94 28 84 54  
mél : arnaud\_soso@hotmail.com

**LILLE** > Catherine **AZAÏS** /  
SNETAA - 24 rue de Rouen - 59000 LILLE  
Perm. Tél : 03 20 52 01 75  
Dom. Tél : 03 20 85 56 40  
mél : snetaa.lille@snetaa.org  
www.snetaa.lille.free.fr

**LIMOGES** > Jean-Pierre **BOISSERIE** /  
Les Hussards - 19330 ST GERMAIN LES VERGNES  
Tél/Fax : 05 55 27 34 33 - Port. 06 80 18 58 00  
mél : snetaa19@orange.fr - www.snetaa.net

**LYON** > Alain **DENEUVE** /  
SNETAA - 38 rue de la Baïsse  
69100 VILLEURBANNE  
Tél perm : 06 68 23 29 42  
Tél dom : 04 77 22 78 64 - Port. 06 03 31 10 01  
mél : snetaa2@wanadoo.fr  
ou deneuvealain@aol.com  
www.snetaa-lyon.fr

**MARTINIQUE** > Jocelyn **PRESENT** /  
Quartier Perrine - 97211 RIVIERE-PILOTE  
Tél : 06 96 26 72 25 / 05 96 62 71 99  
mél : yves.pres@wanadoo.fr

**MONTPELLIER** > Francisco **TELLO** /  
1 rue du Cdt Dumas - 34130 LANSARGUES  
Tél : 04 67 86 31 25 / 06 83 52 96 61  
Fax 04 67 86 79 93  
mél : denat.gilles@wanadoo.fr  
www.snetaa.montpellier.fr

**NANCY-METZ** > Daniel **CHAINIEWSKI** /  
SNETAA - BP 27- 88110 RAOIN L'ETAPE  
Tél : 03 83 20 99 99 - Port. 06 81 62 25 17  
mél : snetanancy@aol.com  
snetaa.nancymetz@free.fr  
www.snetaanancymetz.monsite.wanadoo.fr

**NANTES** > Olivier **ROSIER** /  
Le moulin de Bachelot  
49170 Saint-Georges-sur-Loire  
Tél : 06 75 64 09 27  
mél : snetaaofnantes@gmail.com

**NICE** > Florence **ARMENTANO** /  
398 chemin de la Calada Villa Aurora  
06570 SAINT PAUL  
Port. : 06.38.81.46.43  
mél : florence.armentano@wanadoo.fr

**ORLÉANS-TOURS** > Jean-Luc **GERBAULT** /  
11 rue Trecy le Haut - 18500 MEHUN SUR YEVRE  
Tél : 02 48 57 48 71 / Port. 06 89 86 16 82  
mél : snetaaot@aol.com

**PARIS** > Martine **LE HEMONET** /  
SNETAA - 21 bis rue du Simplon - 75018 PARIS  
Tél : 01 42 55 73 78 - Port. 06 88 00 24 79  
mél : snetaa.paris@gmail.com  
www.snetaa-paris.com

**POITIERS** > Henri **LALOUETTE** /  
23, rue Emile Zola - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC  
Tél. 05 45 95 37 59  
mél : snetaa.poitiers@free.fr  
www.snetaa.poitiers.free.fr

**REIMS** > Frédéric **WISNIEWSKI** /  
SNETAA-FO - 21, rue Gouraud  
51400 Mourmelon-le-grand  
Tél : 09 63 01 86 16  
Gilles **CHARLOT** /  
142, rue de la fosse Truffey - 08120 Rimogne  
Port : 06 87 82 02 73  
mél : snetaaareims@orange.fr  
www.pagesperso-orange.fr/reims.fr

**RENNES** > Claudine **THIERRY** /  
3, rue Bleriot - 22600 LOUDEAC  
Port. 06 67 96 26 02 - mél :  
snetaafo.rennes@gmail.com  
www.snetaa.org/-rennes

**RÉUNION** > Didier **CHEBANCE** /  
15, av. de l'usine - 97434 LA SALINE LES BAINS  
Port. 06 92 64 53 35 - mél : snetaa974@orange.fr

**ROUEN** > Stéphane **MENDEZ**  
UD FO immeuble Jules Ferry  
Rue de l'Enseigne Renaud - 76000 ROUEN  
Tél : 06.43.39.84.84  
mél : snetaafo.rouen@orange.fr

**STRASBOURG** > Jean-Pierre **GAVRILOVIC** /  
Maison des syndicats  
Snetaa-FO - 1 rue Sédillot - 67000 Strasbourg  
Tél : 06.30.15.77.21  
mél : snetaa.strasbourg@snetaa.org  
mél : snetaa.certifiesagreges@gmail.com  
www.strasbourg.snetaa.org/

**TOULOUSE** > Dominique **LAFARGUE** /  
SNETAA - 62 Bd des Recollets  
31400 TOULOUSE  
Perm 05 61 53 56 77 / 05 61 55 41 45  
mél : snetaatoul@aol.com  
http://snetaatoul.free.fr

**VERSAILLES** > Alain **BISCAYE** /  
SNETAA - 74 rue de la Fédération - 75015 PARIS  
Tél : 01 45 67 33 85 - Port. 06 84 64 41 25  
Fax 01 47 83 26 69  
mél : snetaa.versailles@wanadoo.fr

**NOUVELLE CALÉDONIE** > Jean-Louis **GUILHEM**  
Daniel **BOREL** /  
SNETAA - B.P. 8257 - 98807 NOUMEA  
Tél : (+ 10 h) 00 687 42 80 97  
Port. : (+ 10 h) 00 687 79 91 42  
mél : snetaa-nc@lagoon.nc  
snetaafo.nc@gmail.com  
www.snetaa.nc.info

**POLYNÉSIE FR** > Nicolas **BROSEUS** et  
Yann **LUCAS** /  
BP 50230 - 98716 PIRAE TAHITI  
Port. (- 12 h) 00 689 76 66 42  
mél : secretariat@snetaa-polynesie.org  
www.snetaa.polynesie.blogspot.com

**MAYOTTE** > Alain **BOUBILA** /  
Rés. Canellia Palm - apt. n° 513  
Majicavo Lamir - 97690 KOUNGOU  
mél : snetaaamayotte@yahoo.fr -  
snetaafo.mayotte@gmail.com

**ST-PIERRE-ET-MIQUELON**  
> Martin **DETCHEVERRY** /  
77 rue Albert Briand - BP 558  
97500 St Pierre et Miquelon  
mél : snetaa975@cheznoo.net

**WALLIS ET FUTUNA** > Jesus **IVARS** /  
BP 530 Mata'Utu - 98600 WALLIS  
Tél : 00 681 72 18 47  
mél : ivars.jesus@mail.wf

**SECTEUR HORS DE FRANCE** >  
Muriel **WENDLING** /  
SNETAA - 74 rue de la Fédération  
75015 PARIS  
Tél : 06 89 09 87 77 / Fax 01 47 83 26 69  
mél : snetaa-hdf@snetaa.org - www.snetaa.org



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

## Avec un SNETAA efficace pour la défense de chacun(e)

L'entrée dans le métier avec la première affectation ou une mutation sont toujours des moments importants de la carrière. C'est un vœu, c'est un choix et on compte aussi dans cet instant sur l'aide de son syndicat, le SNETAA sera là ! L'Education Nationale a ses règles, toutefois les souhaits des personnels doivent être pris en compte et les principes de gestion doivent s'élaborer dans la transparence, ce qui est de moins en moins évident actuellement. Et on s'attend au pire (que nous combattons avec vous !) pour la suite.

C'est pourquoi le SNETAA s'est toujours opposé au MNGD (Mouvement National à Gestion Déconcentrée) ; pour le respect des personnels le SNETAA revendique un mouvement national où tous les postes sont accessibles à tous. C'est possible ! C'est faisable !

Depuis son origine, le MNGD a évolué... en se dégradant notamment avec la réduction des capacités d'accueil dans les Académies suite aux réductions importantes de recrutements aux concours. Le MNGD 2012 poursuit et aggrave cette tendance. La satisfaction des demandes de 1<sup>ère</sup> affectation et de mutations seront encore plus difficiles avec la baisse inacceptable des postes aux concours.

Le SNETAA continue à se battre pour obtenir la transparence, le maintien de notre droit à mobilité au plan national et local tout en s'opposant à la flexibilisation des emplois, au détournement des statuts, à la déréglementation ou à l'arbitraire.

Le SNETAA est là pour vous défendre !

Consultez le pour vous aider dans votre mutation ou 1<sup>ère</sup> affectation. Il a des commissaires Paritaires élus dans toutes les académies. Il peut vous aider face à ce casse tête, vous éviter des erreurs et suivre efficacement votre dossier individuel et votre projet. Avec le SNETAA opposons nous à la "casse du paritarisme" qui commence à apparaître et prive vos élus des cadres et moyens de gestion pour assurer votre défense dans la transparence indispensable des actes publics. Avec vous, revendiquons cette transparence opposée à l'arbitraire. Ne vous laissez pas tromper, par exemple, par des annonces légères et anticipées de la "cellule mobilité".

Etre adhérent(e) au SNETAA, c'est efficace (on est majoritaires depuis 1967 !) et c'est surtout ne plus être seul(e) ! N'hésitez pas ! C'est l'avenir de votre carrière !

## SOMMAIRE

### COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

p. 2

### ÉDITORIAL

p. 3

### LE MOUVEMENT 2012

p. 4 & 5

### LES DATES A RETENIR

p. 6

### DOSSIER À RENVOYER

p. 7, 8, 9 & 10

### LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

p. 11

### QUESTIONS-RÉPONSES

p. 12

### MUTATIONS HORS-DE-FRANCE

p. 13

### CARTE DES ACADÉMIES ET TABLE D'EXTENSION

p. 14

### BULLETIN D'ADHÉSION

p. 15



AP N° 522 - SPECIAL MUTATIONS /  
NOVEMBRE 2011 / Comité de rédaction :  
74, rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15 /  
Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 /  
snetaanat@aol.com / www.snetaa.org /  
Directeur de la publication : Christian Lage /  
Commission paritaire : CPPAP 0115 S 07264 -  
ISSN 1273-5450 / Mise en page: Marianne  
Morichaud / Photographies/Illustrations :  
Photos.com - Snetaa / Imprimé en France

# CONSEILS

## LE MOUVEMENT 2012

### «Un mouvement national... à gestion déconcentrée» !

Le mouvement se déroule  
en deux temps.



#### I - UN MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- Les vœux sont à formuler du 17/11 au 6/12/2011 (31 vœux possibles)
- Un barème national définit ce mouvement
- Les groupes de travail académiques (GTA) arrêteront les barèmes individuels en janvier
- Les CAPN traiteront ce mouvement
- Résultats du 5 au 16 mars 2012
- OBLIGATOIRE pour : les stagiaires concours externe, interne (et ceux qui doublent), les titulaires qui veulent changer d'académie, les titulaires affectés à titre provisoire en 2011/12, les titulaires demandant une réintégration après affectation en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), à l'étranger, disponibilité, détachement, Ater.
- Un autre mouvement existe pour des postes spécifiques : il est prioritaire sur le mouvement inter. Il est géré par le Ministère, les saisies se font du 17/11 au 6/12/2011, les postes vacants seront affichés sur serveur i-prof, les dossiers devront parvenir au Ministère pour le 16/12/2011.

*Rétreindre  
le droit  
à mutation :  
Snetaa-FO  
le refuse !*

#### II- UN MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

- 20 vœux possibles
- OBLIGATOIRE pour : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ ;
- les vœux seront à formuler à compter du 16/3/2012

(calendrier variable selon les académies) ;  
• les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie. L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !

**Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt !**

#### PRÉPAREZ VOTRE DEMANDE

- Procurez-vous le BO spécial du 10/11/2011 que vous lirez.
- Lisez avec attention ce «spécial mutation – première affectation» du Snetaa-FO.
- Prenez préalablement conseil auprès des commissaires paritaires du Snetaa, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone : faites confiance à notre expérience.
- Utilisez la fiche syndicale pour préparer par écrit votre demande.
- Et sur internet ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-prof).

#### L'IMPORTANCE DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important.

Il sera respecté strictement. Vous ne pouvez être muté que dans cet ordre (sauf si vous êtes en situation donnant lieu à « extension »)

**ATTENTION :** Au mouvement intra, respectez scrupuleusement le type de formulation de vœux qui correspond au type de demande choisie. Votre barème en dépend !

## L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de demande après chaque saisie.
- Vérifiez attentivement :
  - la nature de la demande,
  - les éléments de votre situation administrative,
  - les vœux,
  - le barème.

Si nécessaire corrigez ou complétez de façon indiscutable les éléments précités.

**IMPORTANT :** N'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si la concision du formulaire administratif vous paraît devoir être complétée pour éclairer la commission.

## LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Faites de même si vous adressez (avant le 06/12/2011) un dossier médical au médecin conseil du rectorat. Elles sont à joindre à l'accusé de réception.

Joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème.

Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui... va vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs.

Soyez attentifs !

## COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants Snetaa-FO. Leur expérience peut vous être utile.

### MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- 31 vœux maximum
- Uniquement des vœux d'académies
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi
- Un titulaire ne doit pas citer l'académie où il est déjà
- Si vous êtes titulaire vous postulez pour une seule académie, ou plusieurs si vous le souhaitez. Le fait de demander ne fait pas perdre le poste que l'on a si l'on n'obtient rien.
- Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème
- **Types de demande :**
  - convenance personnelle,
  - vœu préférentiel,
  - mutation simultanée,
  - rapprochement de conjoint,
  - réintégration ou changement de corps de fonctionnaire,
- **Des situations peuvent apporter des bonifications :**
  - travailleur handicapé,
  - sportif de haut niveau,
  - situations médicales graves,
  - vœux particuliers (Corse, Dom, Mayotte...)
- En rapprochement de conjoints, l'académie d'ac-

tivité du conjoint (parfois de résidence) et les académies limitrophes bénéficient des bonifications familiales (voir page 14).

- **Si vous êtes stagiaire** vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, vous ne savez pas où votre barème vous permettra d'arriver. Alors, vous devez ordonner plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car, si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 14) avec un ordre qui n'est peut être pas le choix que vous feriez.

Donc, d'abord les vœux « du coeur », puis les vœux «parachute» pour éviter les vœux indésirables.

- Le 06/12/2011 est la date limite de saisie des vœux
- Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait.

- Pour les célibataires, le premier vœu académique préférentiel sera bonifié de + 20 points par an s'il est répété en premier vœu chaque année.

- D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :

- mouvements spécifiques (voir page 11)
- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEFÉ, étranger... (voir page 13)
- recrutement chef de travaux (voir page 11)
- affectation dans les établissements ECLAIR (voir page 11).

### MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- Vous vous adresserez aux responsables académiques du Snetaa-FO pour connaître les «règles» de l'académie où vous serez affecté(e) et pour avoir les réponses aux questions suivantes :

- **Quels vœux formuler ?**

- établissement(s),
- commune(s),
- groupement de communes, département(s),
- vœux particuliers (Pep, TZR, autres... ?)

- **Quel type de demande ?**

- convenance personnelle,
- vœu préférentiel,
- mutation simultanée,
- rapprochement de conjoints,
- autre... ?

- **Quels barèmes sont attribués ?**

- **Quelles sont les dates :**

- de saisie des demandes (mars-avril 2012),
- de retour des justificatifs (avril 2012),
- de vérification des barèmes (mai 2012),
- de publication des résultats (juin 2012) ?

**Et surtout**

- Participez aux réunions Snetaa-FO,
- Informez le Snetaa académique de vos candidatures,
- Vous serez, informé(e), conseillé(e) efficacement.

*Mutations,  
premières  
affectations :  
ce n'est plus  
Siam,  
maintenant  
c'est i-prof*

*Information,  
conseil,  
intervention,  
suivi  
du dossier :  
comptez sur  
le Snetaa-FO.*

## IMPORTANT ! CALENDRIER INDICATIF : LES DATES À RETENIR

**10/11/2011**

Publication de la note de service sur le mouvement (BO).

**du 14 au 24/11/2011**

Saisie des vœux Polynésie française.  
Début des réunions mutations SNETAA.

**du 17/11 au 06/12/2011**

Saisie des demandes pour le mouvement inter-académique.  
Saisie des demandes pour les mouvements spécifiques et chef de travaux.

**16/12/2011**

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et des justificatifs à joindre.

**09/12/2011**

Date limite de dépôt d'un dossier handicap pour l'inter.

**01/01/2012**

Date limite certificat de grossesse.

**du 09/01 au 20/01/2012**

Calcul, affichage et vérification des barèmes inter.

**du 30/01 au 08/02/2012**

Étude des mouvements spécifiques.

**du 05/03 au 15/03/2012**

CAPN/FPMN mouvement inter-académique : résultats.

**16/03/2012**

Ouverture des saisies pour le mouvement intra-académique.  
Début des réunions mutations intra SNETAA.

**du 09/05 au 22/06/2012**

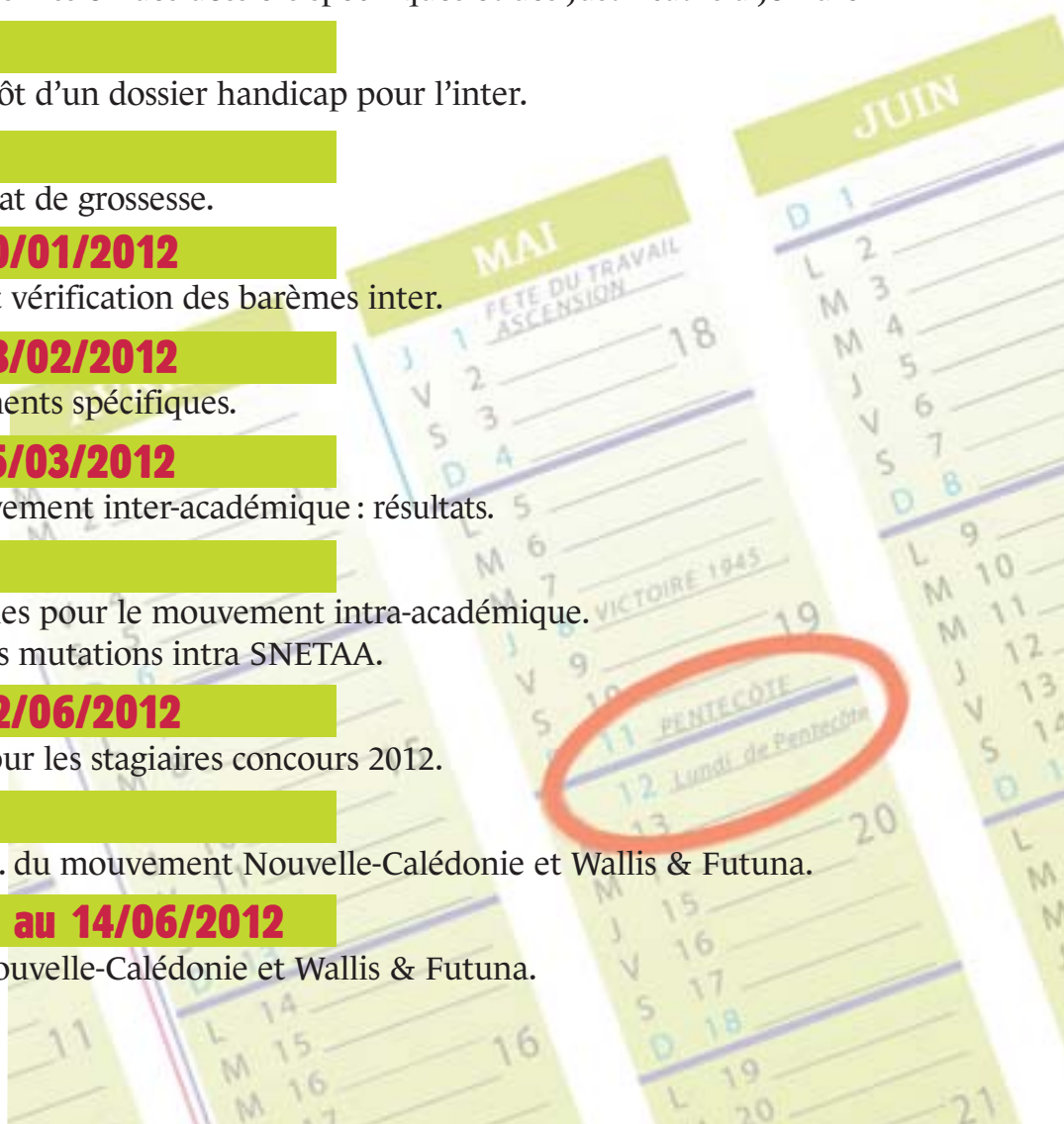
Saisie des vœux pour les stagiaires concours 2012.

**17/05/2012**

Publication au B.O. du mouvement Nouvelle-Calédonie et Wallis & Futuna.

**du 24/05/2012 au 14/06/2012**

Saisie des vœux Nouvelle-Calédonie et Wallis & Futuna.



**FICHE SYNDICALE :**  
**N'OUBLIEZ PAS DE L'ADRESSER AU SNETAA !**

- Agrégé(e)    Certifié(e)    PLP   Discipline : .....    CPE    COP  
 Titulaire    Hors Classe    Stagiaire

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....  
Prénom : ..... Date de Naissance : .....  
Adresse, N° ..... Rue : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél : ..... courriel : .....

### Situation Familiale

- Célibataire    Marié(e) depuis le .....    Pacs depuis le : .....

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1/9/2012 :

Profession du conjoint : ..... depuis le .....

- Commune d'installation professionnelle : ..... Dépt : .....

- Commune de résidence privée : ..... Dépt : .....

- Si enseignant : corps : ..... Discipline : .....

- Date de début de la séparation administrative .....

Avez-vous déposé un dossier médical ?    Oui    Non

### Êtes-vous en

Congé parental, depuis le .....    Disponibilité, depuis le .....

Détachement, Com, depuis le .....    Autre fonction, depuis le .....

### Stagiaire (ou ex-IUFM 2009/2010)

Utilisez vous cette année les 50 points sur le premier vœu ?    Oui    Non

### Titulaire

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation : .....

Etablissement : .....

Commune : .....

Département : ..... Académie : .....

Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le : .....

Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....

DOSSIER DÉTACHABLE À NOUS RENVoyer

### Retournez cet encart syndical, accompagnée des pièces justificatives :

- au Responsable de l'Académie où vous êtes en poste ou en stage, y compris à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie car c'est dans votre académie que se vérifiera votre barème. Puis le SNetaa-FO académique se chargera de faire remonter les dossiers à Paris pour les CAPN.
- au Snetaa Hors-de-France (74 rue de la Fédération 75739 PARIS cedex 15) pour les réintégrations de détachement en France et à l'étranger, de Polynésie, de Wallis-et-Futuna, de Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Informez ce document, c'est utile pour votre défense.**

## BARÈME INTER-ACADÉMIQUE 2012

### I – ANCIENNETÉ DE SERVICE \* Échelon acquis au 1/9/2011 (31/8/2011 pour les titulaires) :

- 7 points par échelon

- Hors-classe : échelon x 7 + 49 points

### II – ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 points

Majoration de 25 points tous les 4 ans

#### - Cas particuliers :

a) Vœu préférentiel : 20 points par an (à partir de la 2<sup>e</sup> année)

b) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 points x ..... =

c) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x ..... =

d) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue

e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent : 10 points x ..... =

### III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage

- Stagiaire ex contractuel, MA, MI/SE en 2009/2010 : + 100 points

- Autre stagiaire : + 50 points (facultatif) sur le 1<sup>er</sup> vœux

- Stagiaire IUFM 2009/2010 : + 50 points sur le 1<sup>er</sup> vœux

### IV – RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

- + 120 points sur le 1<sup>er</sup> vœu et académies limitrophes

### V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur l'académie et les académies limitrophes (le 1<sup>er</sup> vœu = académie de résidence prof. du conjoint)

Enfants à charge (ou en cours au 1/1/2012), de moins de 18 ans au 1/9/2012 : + 100 points par enfant

### VI – MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION

(au 1/9/2010) (sauf pour les départements 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département)

1 an : 50 points / 2 ans : 275 points / 3 ans ou plus : 400 points

### VII – MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU deux CONJOINTS STAGIAIRES

+ 80 points sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes

### VIII – VŒU UNIQUE CORSE

1<sup>re</sup> demande : + 600 points / 2<sup>e</sup> : + 800 points / 3<sup>e</sup> : + 1000 points

Stagiaire en situation en Corse ex. non titulaire au moins au 4<sup>e</sup> échelon : + 800 points

IX – DOM : sur vœu 1, originaire du Dom, conjoint ou enfant d'originaire : + 1000 points

### X – PRIORITÉS : + 1000 points

Handicap reconnu, stagiaire déjà titulaire d'un autre corps, situation médicale reconnue

### XI – APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation)

- + 300 points pour 5 ans dans le poste, + 400 points pour 8 ans

- Sortie d'APV (mesure de carte scolaire)

1 an : + 60 points / 2 ans : +120 points / 3 ans : + 180 points / 4 ans : + 240 points

5 et 6 ans : + 300 points / 7 ans : + 350 points / 8 ans et plus : + 400 points

TOTAL

# VOTRE DEMANDE - VOS VŒUX



## TYPE DE DEMANDE ?

- Convenance personnelle
- Rapprochement de conjoint
- Académie préférentielle
- Mutation simultanée
- Réintégration
- Rapprochement résidence enfant

## VOS VŒUX :

<b>1</b>		<b>17</b>	
<b>2</b>		<b>18</b>	
<b>3</b>		<b>19</b>	
<b>4</b>		<b>20</b>	
<b>5</b>		<b>21</b>	
<b>6</b>		<b>22</b>	
<b>7</b>		<b>23</b>	
<b>8</b>		<b>24</b>	
<b>9</b>		<b>25</b>	
<b>10</b>		<b>26</b>	
<b>11</b>		<b>27</b>	
<b>12</b>		<b>28</b>	
<b>13</b>		<b>29</b>	
<b>14</b>		<b>30</b>	
<b>15</b>		<b>31</b>	
<b>16</b>			

Le : .....

Signature

\* Pour chaque demande, veuillez nous informer.

\* Le barème INTER vous sera adressé par les élus académiques

\* Le résultat INTER ou SPÉCIFIQUE vous sera adressé par les élus nationaux.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE



Toute situation doit être justifiée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS CORRESPONDANTES

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01/09/2011
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 % COTOREP ou reconnaissance handicap (MDPH)
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2009/10
- Justificatif originaire du DOM

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/2011
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2012
- ou extrait d'acte de naissance
- Pacs : avis d'imposition commune pour 2010  
(ou déclaration sur l'honneur d'imposition commune si pacsé(e) du 01/01/2011 au 01/09/2011)
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint  
(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un Numen : enseignant, CPE, COP).

### Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité sociale agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription au "Pôle emploi"  
et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives :

## Attention !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie à la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence ou APV.

## LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

- Il s'agit de postes définis présentant des caractéristiques précises. Le mouvement sur ces postes prime sur le mouvement inter mais les deux demandes peuvent être effectuées.
- 15 vœux précis (ou larges) peuvent être formulés.
- La liste des postes vacants (non limitative) doit être affichée sur Siam du 17/11 au 6/12/2011.
- La saisie des vœux s'effectue sur i-prof (mouvements spécifiques).
- L'accusé de réception des vœux doit être retourné pour le 16/12/2011.
- Informez le Snetaa si vous participez à ce cadre.

### • Postes de PLP arts-appliqués aux métiers

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale.

Après saisie des vœux et la rédaction en ligne sur i-Prof (dans mon CV) d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences, ils constituent un dossier de travaux personnels sous la forme d'un CD PDF ou DVD contenant les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le ou les postes sollicités (activités, travaux personnels récents, articles...) qui sera adressé au Ministère, DGRH B2-2 Pièce B375, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13 (avant le 17/12/2010).

### • Postes de BTS/DMA Arts Appliqués

Les PLP peuvent désormais se porter candidat sur ces postes. La démarche est identique à celle décrite ci-dessus. Le dernier rapport d'inspection pédagogique et une attestation d'expérience professionnelle dans la spécificité concernée doivent être joints dans le dossier.

### • Postes spécifiques BTS

Les PLP peuvent désormais se porter candidat sur ces postes selon les disciplines qui figurent au BO. Ils adressent leur courrier de candidature au doyen de l'inspection générale de la discipline, 107 rue de Grenelle 75007 PARIS (après avoir mis à jour le CV sur i-Prof et rempli les rubriques).

### • Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale précédé d'un avis de l'inspecteur (IET).

Le dossier est uniquement informatique : i-prof («mon CV») où vous informez les rubriques en justifiant motivations, qualifications, compétences professionnelles pour exercer dans le(s) poste(s).

## LES CHEFS DE TRAVAUX

- Le mouvement spécifique Chefs de travaux s'adresse aux PLP, certifiés ou agrégés.
- La saisie des demandes s'effectue sur i-prof du 17/11 au 6/12/2011. Puis il faut, dans la rubrique «mon CV», rédiger une lettre de motivation, son parcours de carrière. Les nouveaux candidats préciseront comment ils envisagent d'exercer dans ce cadre.
- Le résultat sera connu début février.

Les candidats aux fonctions de chef de travaux doivent justifier d'au moins 5 ans de professeur au 1<sup>er</sup> septembre.

- Après avis du chef d'établissement, de l'inspecteur, du recteur, c'est l'inspection générale qui retiendra les candidats (lors d'une CAPN).

- Les vœux peuvent être précis (selon les postes publiés sur Siam) ou larges (départements, académies...).

- Les candidats retenus sont nommés pour un an. Le maintien, dans la fonction est subordonné à une inspection suivie de l'avis du recteur.

- Après l'année probatoire, il est demandé de rester deux ans au moins dans le poste attribué.

- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine.

**Précision :** Le Snetaa refuse une logique d'affectation unique quel que soit le type d'établissement ainsi que la «gestion qualitative des postes» à travers des «postes à compétences requises» avec «gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes».

Avec ces deux dernières situations, le doute n'est plus permis quant à la gestion «particulariste» qui s'installe.

**Le Snetaa-FO s'y oppose.**

## LES POSTES ÉCLAIRS

**Nouveauté :** les postes étiquetés ECLAIR (Ecoles, Collèges, Lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) seraient cette année ouverts à tous au niveau national (et non plus seulement académique). Ils devraient faire l'objet d'une publication courant janvier-février 2012. C'est à ce moment là que les candidats intéressés devront postuler. Cette affectation sera prioritaire sur le mouvement général.

**Le Snetaa-Fo continue de s'opposer à ce type de recrutement hors-cadre.**

*Pensez à adresser votre fiche syndicale au Snetaa-FO.*

### **ATTENTION : Les priorités médicales sont supprimées !**

Le Ministère (ce que conteste le Snetaa-FO) a décidé de supprimer les priorités médicales depuis 2 ans. Désormais, seul le cadre handicap permet de faire prendre en compte une difficulté de santé pour le candidat à mutation, son enfant ou son conjoint.

Pour cette année 2012, la preuve de dépôt de la demande de reconnaissance de RQTH sera encore acceptée.

**Consultez i-Prof qui informe sur ce cadre et le Snetaa-FO de votre académie qui vous aidera.**

## QUESTIONS – RÉPONSES

### Peut-on formuler une demande après le 07/12/2011 ?

Non, sauf pour les cas suivants :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint ou perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours du traitement du mouvement, donc avant le 23/02/2012.

### Peut-on annuler une demande de mutation ?

Oui, à condition de justifier cette annulation (voir motifs cités ci-dessus) et de le faire par écrit avant la date du 23/02/2012.

### Le rapprochement de conjoint ne s'applique-t-il que sur l'académie du conjoint et les académies limitrophes ?

Oui, il ne s'applique que pour l'académie du conjoint et les limitrophes pour les titulaires et les stagiaires. Donc, les stagiaires doivent peser la conséquence de leurs vœux (l'extension se fait au plus bas barème des vœux).

### Comment est calculé le barème séparation du conjoint ?

La «séparation du conjoint» est estimée au 1/9/2011 pour bénéficier d'une année de séparation : + 50 points (pour les titulaires), puis + 275, puis + 400.

### Peut-on se rapprocher de ses enfants si l'on est divorcé ?

Oui, en citant le vœu de l'académie de résidence des enfants en 1, et si on atteste de la garde conjointe on bénéficie de + 120 points.

### Nous ne sommes pas mariés et nous n'avons pas d'enfant mais nous voudrions être sûrs de ne pas muter l'un sans l'autre.

#### Est-ce possible ?

Oui, le cadre de la mutation simultanée le permet. Vos dossiers seront étudiés conjointement mais sans bonification. Si vos deux barèmes le permettent vous entrez dans une académie puis vous participez au mouvement intra. Une seule certitude : les deux arrivent dans le même département même si l'un des deux est titulaire remplaçant et l'autre sur poste fixe.

### Peut-on faire corriger un barème qui semble erroné ?

Oui, dans le délai prévu courant janvier en adressant un courrier à la DPE du rectorat (et copie au syndicat).

### Peut-on bénéficier d'une indemnité de changement de résidence ?

Oui, dans certaines conditions et selon certaines modalités. Réclamez la fiche technique que vous adressera le Snetaa. Il faut être titulaire.

### Est-il vrai que la mutation simultanée est maintenant interdite entre un titulaire et un stagiaire ?

Oui, nous contestons cette mesure discriminatoire. Seuls deux titulaires, ou deux stagiaires peuvent utiliser cette demande.

### Le principe retenu dans chaque académie sera-t-il identique ?

Non, par exemple, des éléments barèmes locaux différents accordés ou non pour des «postes à exigences particulières» ne permettront plus la moindre comparaison.

Par exemple, chaque académie va définir sa table d'extension pour les mesures de carte scolaire, les ZR sont modifiées chaque année.

Si nous faisons tous le même métier et que les principes de gestion varient selon les lieux, c'est la déréglementation qui s'installe.

### La déconcentration s'arrêtera-t-elle là ?

Non, ce mouvement n'est qu'une étape vers plus de déconcentration. Nous avons fait retirer la «charte de mobilité» qui ouvrait la porte à l'arbitraire total et à la privatisation de la gestion et des promotions. Tout reste à craindre pour l'intra.

La déréglementation s'installe en permettant l'affectation des certifiés et agrégés en LP à l'intra ou les PLP en collège !

### Est-il vrai que l'on risque de muter «à l'aveugle» ?

Oui. Si vous voulez changer d'académie, vous postulez au mouvement inter-académique. Si vous entrez dans une académie, vous avez perdu votre poste sans être certain(e) d'atteindre l'objectif que vous vous étiez fixé. Le droit à mobilité sur poste fixe, c'est fini !

### Vœu interdit

Si vous êtes titulaire d'un poste, vous ne devez pas formuler ce vœu dans votre demande. Si votre demande n'est pas satisfaite, vous restez où vous êtes.

*Plus que jamais se syndiquer au Snetaa-FO sera nécessaire pour combattre la pression des potentats locaux et faire appliquer le droit !*

## MUTATIONS «HORS-DE-FRANCE»

Les règles d'affectation et de recrutement Hors-de-France (COM, POM, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement inter-académique. Depuis des années, souvent seul, le Snetaa-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

### 1 – Les collectivités d'Outre-mer

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour est régi par le décret (JO) n° 96-1027 du 26/11/96.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est régie par le décret (JO) n° 98-844 du 22/01/98. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du 27/11/96).

### Polynésie française

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'Etat des «mis à disposition» du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. B.O. spécial mutations du 10/11/2011).

### Mayotte

Les demandes sont à formuler dans le cadre du mouvement général, mais les séjours et conditions de can-

didature sont toujours limités par le décret 96-1027 du 26/11/1996.

### Saint-Pierre-et-Miquelon et Monaco

La recevabilité des candidatures est soumise au décret de 1996 mais pas le temps de séjour (illimité).

### Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna

Les demandes se feront du 24 mai au 14 juin 2012. Toutes les informations dans le B.O. du 17 mai 2012.

### 2 – L'étranger

Le Ministère des Affaires étrangères recrute ses personnels enseignants dans le cadre de l'AEFE, de l'Alliance française et de la Mission laïque française. Selon les cadres il s'agit d'emplois d'enseignants ou de missions culturelles.

Il s'agit de détachements.

### 3. Les retours et/ou réintégrations

Tous les collègues affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer) et détachés à l'étranger ou en France bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automaticité de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

### Secteur Hors-de-France du Snetaa-FO

74 rue de la Fédération - 75739 Paris cedex 15

Tél : 06 89 09 87 77

Mél : snetaa-hdf@snetaa.org

**ATTENTION :**  
Les modalités d'affectation suivent des procédures particulières.

Snetaa  
Hors-de-France :  
snetaa-hdf  
@snetaa.org

## DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

- MNGD** : Mouvement National à Gestion Déconcentrée
- CAPN** : Commission Administrative Paritaire Nationale
- CAPA** : Commission Administrative Paritaire Académique
- COM** : Collectivité d'Outre-Mer
- DOM** : Département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)
- GT** : Groupe de Travail
- TZR** : Titulaire en Zone de Remplacement
- DMA** : Diplôme des Métiers d'Art
- BTS** : Brevet de Technicien Supérieur
- LA** : Liste d'Aptitude
- SIAM** : Serveur Interacadémique d'Aide au Mouvement
- BOEN** : Bulletin Officiel de l'Education Nationale
- SNETAA** : Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome
- APV** : Affectation Prioritaire à Valoriser
- DGRH** : Direction Générale des Ressources Humaines
- FPMN** : Formation Paritaire Mixte Nationale
- ZEP** : Zone d'Education Prioritaire
- CIMM** : Centre d'Intérêts Matériels et Moraux
- RRE** : Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
- EREA** : Ecole Régionale d'Enseignement Adapté
- AEFE** : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger
- SEP** : Section d'Enseignement Professionnel (LP en LEGT ou LT !)
- LEGT** : Lycée d'Enseignement Général et Technologique



# PRATIQUE

## Carte des académies



## Table des académies limitrophes

N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITROPHES
1	Paris	Créteil, Versailles
2	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
3	Besançon	Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
4	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
5	Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen
6	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
7	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
8	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
9	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Strasbourg, Reims
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Caen, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Caen, Orléans-Tours, Rennes, Amiens, Versailles
18	Orléans-Tours	Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
21	Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Montpellier, Nice
28	Réunion	
29	29° Base	
31	Martinique	Guadeloupe
32	Guadeloupe	Martinique
33	Guyane	
43	Mayotte	

## Les tables d'extension

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Ex. : À partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, ...

AIX	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris
Montpellier	Rouen	Lyon	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Dijon	Dijon
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon	Clermont-Fd	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Fd	Créteil
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil	Dijon	Dijon	Rouen	Créteil	Rouen	Clermont-Fd	Rouen
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille	Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Reims	Paris	Amiens
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen	Versailles	Lille	Lille	Reims	Rouen	Rouen	Lille	Lille
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz	Créteil	Reims	Reims	Nancy-Metz	Paris	Versailles	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon	Strasbourg	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Strasbourg	Créteil	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Toulouse	Caen	Caen	Créteil	Lille	Bordeaux	Toulouse	Nancy-Metz	Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Nantes	Montpellier	Caen
Clermont-Fd	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Poitiers	Grenoble	Toulouse	Lyon	Clermont-Fd	Nice	Dijon	Dijon	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Nice	Dijon
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg	Orléans-Tours	Nancy-Metz	Lyon	Lyon	Dijon	Dijon	Reims	Lyon
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Nancy-Metz	Besançon	Clermont-Fd	Besançon	Aix-Marseille	Strasbourg	Nantes	Nantes	Lyon	Lyon	Nancy-Metz	Nantes
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Strasbourg	Poitiers	Nancy-Metz	Caen	Nancy-Metz	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Caen	Strasbourg	Nancy-Metz
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Toulouse	Strasbourg	Strasbourg	Poitiers	Besançon	Limoges	Strasbourg
Reims	Clermont-Fd	Caen	Caen	Caen	Nice	Reims	Clermont-Fd	Rouen	Amiens	Amiens	Amiens	Amiens	Besançon	Toulouse	Besançon
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Poitiers	Amiens	Lille	Poitiers	Poitiers	Grenoble	Dijon	Reims	Poitiers
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Limoges	Limoges	Amiens	Poitiers	Rennes	Lille	Rouen	Rennes	Rennes	Rennes	Reims	Amiens	Rennes
Limoges	Limoges	Nice	Dijon	Clermont-Fd	Lille	Orléans-Tours	Grenoble	Limoges	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Clermont-Fd
Amiens	Besançon	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Amiens	Limoges	Caen	Limoges	Grenoble	Grenoble	Besançon	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Lille	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille	Nantes	Bordeaux	Limoges	Limoges	Bordeaux	Besançon	Orléans-Tours	Limoges
Rouen	Toulouse	Limoges	Reims	Toulouse	Strasbourg	Lille	Bordeaux	Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Poitiers	Aix-Marseille
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier	Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Nantes	Bordeaux
Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Toulouse	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice	Strasbourg	Caen	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Caen	Toulouse	Rennes	Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Nice	Nice	Nice
<b>MAYOTTE</b>	<b>MONTPELLIER</b>	<b>NANCY-METZ</b>	<b>NANTES</b>	<b>NICE</b>	<b>ORLÉANS-TOURS</b>	<b>PARIS</b>	<b>POITIERS</b>	<b>REIMS</b>	<b>RENNES</b>	<b>RÉUNION</b>	<b>ROUEN</b>	<b>STRASBOURG</b>	<b>TOULOUSE</b>	<b>VERSAILLES</b>	
Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen	Paris
Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes	Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Reims	Bordeaux	Dijon	Versailles
Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges	Amiens	Versailles	Créteil	Créteil	Besançon	Limoges	Paris	Paris
Rouen	Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux	Paris	Paris	Rouen	Créteil	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Orléans-Tours
Amiens	Nice	Paris	Versailles	Paris	Poitiers	Lille	Versailles	Versailles	Créteil	Amiens	Amiens	Créteil	Clermont-Fd	Amiens	Amiens
Lille	Clermont-Fd	Versailles	Versailles	Créteil	Clermont-Fd	Reims	Paris	Lille	Orléans-Tours	Lille	Lille	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Lille	Lille
Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-Tours	Créteil	Strasbourg	Rouen	Reims	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Caen	Caen
Orléans-Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes	Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Lille	Versailles	Nantes
Caen	Créteil	Amiens	Toulouse	Caen	Caen	Caen	Toulouse	Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Caen	Amiens	Paris	Poitiers
Dijon	Paris	Lyon	Limoges	Rouen	Rouen	Lyon	Clermont-Fd	Lyon	Lille	Dijon	Reims	Lyon	Lyon	Créteil	Rennes
Lyon	Versailles	Grenoble	Amiens	Clermont-Fd	Amiens	Nantes	Rouen	Orléans-Tours	Bordeaux	Lyon	Grenoble	Grenoble	Nice	Dijon	Dijon
Nantes	Limoges	Rouen	Lille	Besançon	Lille	Nancy-Metz	Caen	Rouen	Limoges	Nantes	Poitiers	Rouen	Nantes	Reims	Reims
Nancy-Metz	Poitiers	Orléans-Tours	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens	Grenoble	Dijon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Grenoble	Lyon	Lyon
Strasbourg	Orléans-Tours	Caen	Dijon	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille	Aix-Marseille	Clermont-Fd	Strasbourg	Strasbourg	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Nancy-Metz	Nancy-Metz
Besançon	Besançon	Nice	Dijon	Reims	Strasbourg	Poitiers	Dijon	Nice	Grenoble	Lyon	Lyon	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Dijon	Strasbourg
Poitiers	Rouen	Créteil	Clermont-Fd	Poitiers	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Lyon	Clermont-Fd	Grenoble	Poitiers	Poitiers	Montpellier	Caen	Besançon	Besançon
Rennes	Amiens	Clermont-Fd	Grenoble	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Montpellier	Caen	Nancy-Metz	Rennes	Rennes	Grenoble	Nantes	Limoges	Limoges
Clermont-Fd	Lille	Nantes	Montpellier	Limoges	Besançon	Grenoble	Reims	Nantes	Besançon	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Caen	Lille	Grenoble
Grenoble	Reims	Poitiers	Reims	Amiens	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz	Rennes	Strasbourg	Grenoble	Grenoble	Limoges	Rennes	Strasbourg	Strasbourg
Limoges	Nancy-Metz	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Toulouse	Aix-Marseille	Bordeaux	Poitiers	Besançon	Limoges	Limoges	Bordeaux	Caen	Bordeaux	Bordeaux
Aix-Marseille	Strasbourg	Montpellier	Strasbourg	Rouen	Grenoble	Bordeaux	Strasbourg	Montpellier	Toulouse	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Montpellier	Reims	Aix-Marseille	Aix-Marseille
Bordeaux	Nantes	Rennes	Besançon	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble	Bordeaux	Montpellier	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Reims	Strasbourg	Strasbourg
Montpellier	Caen	Bordeaux	Aix-Marseille	Caen	Montpellier	Nice	Aix-Marseille	Toulouse	Aix-Marseille	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Montpellier	Montpellier
Nice	Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Toulouse	Toulouse	Toulouse	Nice	Nice

**POUR VOTRE INFORMATION :** Dans les IUFM et les académies, les commissaires paritaires du Snetaa organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant tous les documents nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies afin de favoriser votre objectif. Chaque spécialité est spécifique. Pour favoriser votre réussite nous vous aiderons à : choisir la meilleure demande, en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme). Rédiger le plus justement possible vos

vœux, pour vous faire accorder le barème maximum en fonction de votre situation, après avoir ciblé au mieux l'objectif que vous visez. Ainsi, les commissaires paritaires du Snetaa pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés. Le Snetaa-FO revendique transparence, équité, justice dans la gestion des personnels.

**MISE A JOUR ET D'INSCRIPTION 2011/2012**

M. Mme. Melle (rayez les mentions inutiles)

Nom.....Prénom .....

Nom de jeune fille.....Date de naissance / / / / / / Dpt / / / /

Tél. fixe : .....Tél. portable : .....

Adresse courriel  @ 

Adresse personnelle .....

Code postal : / / / / / / Ville : .....

Academie : .....

**Votre situation administrative 2011/2012**Qualité :  titulaire  non titulaire  
 retraité(e)

En tant que :

 PLP  CPE  CERTIFIÉ / AGRÉGÉ  
 Classe Normale  Hors Classe

Échelon ..... Depuis le .....

Discipline .....

Situation particulière .....

**Votre établissement d'exercice 2011/2012** Lycée - L.P.  Collège - SEGPA  EREA Autre (précisez) : .....Nom et adresse de l'établissement  
ou son n° d'immatriculation : .....

Localité : .....

**JE CALCULE MA COTISATION :** (voir tableau ci-dessous)Cotisation (en fonction de son grade et de son échelon) :  €AP numérique :  OUI - 10 €  
(envoi de notre journal par mail)  NON 0 €TOTAL COTISATION :  €\* Le montant indiqué des cotisations, comprend la part obligatoire de la carte confédérale et fédérale de 6,90€  
\* Chaque cotisation payée par Prélèvement Automatique sera majorée de 3,10€ des frais bancaires (frais annuels).**TARIF MÉTROPOLE****CERTIFIÉS / PLP / CPE**

Ech.	Cotisation classe normale	Cotisation hors-classe	Cotisation professeurs bi-admissibles
1	109	184	148
2	146	201	166
3	152	215	178
4	160	227	191
5	167	245	202
6	175	259	215
7	184	273	227
8	194		243
9	205		260
10	220		274
11	235		298

**NON-TITULAIRES**

Indice	Cotisation	Cotisations uniques Retraités
moins de 450	75	118
de 450 à 500	98	Sans solde
de 500 à 700	121	27
au-delà de 700	144	Stagiaires 109

**Temps partiel :** prorata de 60% à 90% du temps de service statutaire**Mi-temps :** ½ cotisation J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15. En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint J'autorise le SNETAA à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le SNETAA à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires**DATE ET SIGNATURE****Bulletin à retourner au Snetaa > 74, rue de la Fédération - 75739 Paris Cedex 15**



**Votre vocation**  
est d'enseigner,  
la nôtre est de vous assurer.

OFFRE SPÉCIALE  
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

**- 10 %**

sur votre assurance  
**AUTO**



POUR LES MOINS DE 30 ANS

**100 €**  
OFFERTS\*\*

sur vos assurances  
**AUTO et SANTÉ**

TEBVA/PARIS

**Pour découvrir les avantages qui vous sont réservés :**

- Appelez le **0 970 809 809** (numéro non surtaxé)
- Connectez-vous sur **www.gmf.fr/education-nationale**



**Assurément Humain**

\* Offre réservée aux agents des services publics, personnels de l'enseignement, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2011.

\*\* Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif avant-âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2011. Conditions et détails des prestations dans votre agence GMF ou sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr).

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde, GMF Vie, Assistance Juridique et Fidélia Assistance. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

**ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Les contrats complémentaires santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S. auprès de GMF Assurances et la Sauvegarde.